

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/09/2022

26 présents : **Avressieux** : REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : VERGUET Nicolas. **Champagneux** : SAUNIER
Elise, CAGNIN Georges. **Domessin** : ANDRE Valérie, MADELON
Caroline, LESAGE Claude. **La Bridoire** : JOURDAN Véronique,
BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : FERRARI
Myriam, BERTHOLLIER Christian. **Rochefort** : ARGOUY Yves. **Saint
Béron** : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain. **Saint Genix
les Villages** : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise,
MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE
Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie
d'Alvey** : PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : CEVOZ-MAMI
Christian.

04 Pouvoirs : **Domessin** : PICHE Barthélémy à ANDRE Valérie. **Pont
de Beauvoisin** : YACONO Céline à FERRARI Myriam, LOMBARD
Daniel à BERTHOLLIER Christian. **Saint Béron** : PERROT Alain à
LARDE Alain.

05 Absents : **Belmont-Tramonet** : BOURBON Marie-Christine.
Domessin : HERRAULT Françoise. **Pont de Beauvoisin** : LECOCQ
Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **St Genix les Villages** : CORMIER
Philippe.

**OBJET : CONVENTION POUR LA COMPENSATION FINANCIERE DU TRANSFERT DU
COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT RADIÉ DES CADRES POUR MUTATION ;**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié ;

Vu la délibération de la communauté de communes Val Guiers en date du 1^{er} juillet 2014 fixant les modalités d'application du compte épargne-temps ;

Considérant la mutation de Madame Virginie DUFROU, agent de la communauté de commune Cœur de Chartreuse et technicien territorial principal de 2^{ème} classe, au 08 mars 2022 à la communauté de communes Val Guiers, et à la même date sa radiation des effectifs par la communauté de commune Cœur de Chartreuse.

M. le Président :

EXPOSE :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale dispose en son article 11 que « *les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.* »

En vertu de cette disposition, et eu égard à la volonté de la communauté de commune Cœur de Chartreuse de faciliter les évolutions de carrière et la mobilité de ses agents, un accord a été trouvé entre les deux autorités territoriales pour la compensation des 32,15 jours épargnés au CET de l'agent. La communauté de communes Val Guiers établira dès lors un titre de recettes à hauteur de 2 893,50 € à la communauté de commune Cœur de Chartreuse.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de compensation financière du transfert du CET de Madame Virginie DUFROU au 08 mars 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/09/2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ainsi que tout avenant s'y rapportant ;
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2022,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

